

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNNES Cedex

EVRY-COURCOURONNNES, le 29/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

IDEM CHILLY

41 route de Massy
91380 CHILLY-MAZARIN

Références : D2024-1166
Code AIOT : 0100023036

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/10/2024 dans l'établissement IDEM CHILLY implanté 41 Route de Massy 91380 CHILLY-MAZARIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées s'est rendue le 22 octobre 2024 sur le site situé route de Massy sur la commune de CHILLY-MAZARIN et précédemment exploité par la société SETLA TRALIC. Ce site est aujourd'hui occupé par 5 sociétés, dont la société IDEM CHILLY. L'ensemble des sociétés présentes sur le site précédemment exploité par la société SETLA TRALIC ont fait l'objet d'une inspection le 22 octobre 2024.

L'exploitant a reçu le 6 juin 2023 la preuve de dépôt référencée A-3-FHIYS3R3 suite au dépôt d'un dossier de demande de déclaration ICPE pour les rubriques suivantes :

- 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques) ;
- 2713 (transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux) ;
- 2714 (transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ;
- 2716 (transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes) ;
- 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IDEM CHILLY
- 41 Route de Massy 91380 CHILLY-MAZARIN
- Code AIOT : 0100023036
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société IDEM CHILLY exploite une activité de récupération, tri et transit de déchets de métaux non ferreux et de métaux non ferreux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 13/10/2010, article 2.5	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Positionnement dans la rubrique n°2713	Décret du 06/06/2018	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation n'est pas ceinte d'une clôture, ce qui ne permet pas de déterminer les limites physiques existantes entre les activités exercées par la société IDEM CHILLY et par la société SASU IDEM.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Positionnement dans la rubrique n°2713

Référence réglementaire : Décret du 06/06/2018
Thème(s) : Situation administrative, Positionnement dans la nomenclature des installations classées
Prescription contrôlée : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² (D)
Constats : Lors de l'inspection du 22 octobre 2024, l'exploitant a précisé qu'une surface comprise entre 50 et 60 m ² est utilisée par la société IDEM CHILLY. Cette activité est classée dans la rubrique n°2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Or, la preuve de dépôt n°A-3-FHIYS3R3 a été délivrée à la société IDEM CHILLY, notamment pour l'exploitation d'une activité soumise à déclaration dans la rubrique n°2713. La situation administrative du site est donc conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 13/10/2010, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Implantation - aménagement
Prescription contrôlée : L'installation est ceinte d'une clôture, de manière à interdire toute entrée non autorisée.
Constats : Lors de l'inspection du 22 octobre 2024, l'inspection des installations classées a constaté la présence d'activités de récupération, tri et transit de métaux et de déchets de métaux, sans réussir à déterminer les limites physiques existantes entre les activités exercées par la société IDEM CHILLY et par la société SASU IDEM. L'exploitant a déclaré que la société IDEM CHILLY a été créée pour distinguer les activités liées aux métaux ferreux (exploitées par la société SASU IDEM), des activités liées aux métaux non ferreux (exploitées par la société IDEM CHILLY). L'exploitant a confirmé qu'il n'y a pas de limite physique entre les activités exploitées par les deux sociétés. L'exploitant doit définir les limites de son site, qui doit être indépendant des activités voisines. Le réseau d'assainissement du site (gestion des eaux pluviales) doit également être indépendant. L'installation n'est pas ceinte d'une clôture, contrairement aux dispositions de l'article 2.5 de l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois